

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 1^{er} octobre 2012

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 12-319
Procès-verbal
du 10-09-12

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 10 septembre 2012, tel que rédigé.

Rés. 12-320
Procès-verbal
du 24-09-12

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 24 septembre 2012, tel que rédigé.

Rés. 12-321
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2012, au montant de 79 299,72\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 12-322
Compte régl.
#10-595

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2012 du règlement #10-595 (Acquisition d'un camion-citerne), au montant total de 123 400,37\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 12-323
Compte régl.
#12-622

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2012 du règlement #12-622 (Travaux rang St-Antoine et rues des Cimes et de la Butte), au montant total de 67 805,88\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 12-324
Subvention
École Caps-
des-Neiges I

Attendu que dans le cadre du programme Sciences, Sports et Plein Air à l'école Caps-des-Neiges 1, un groupe de parents a pris l'initiative d'encourager les élèves à participer à une course de cross-country qui aura lieu le 14 octobre 2012 au Mont-Ste-Anne;

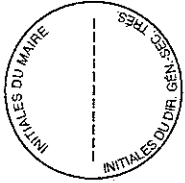
Attendu qu'une demande a été adressée à la municipalité pour qu'elle défraie le coût d'inscription des jeunes à cette activité;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent de contribuer financièrement à ce projet en défrayant le coût d'inscription de 5 \$ par élève de l'école Caps-des-Neiges 1 (10\$ pour les élèves âgés de 12 ans qui feront le 3,5 kilomètres) qui participera à la course de cross-country.

Rés. 12-325
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 11 et 25 septembre 2012, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'émission d'un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
38 rue Soumande	Unifamiliale isolée	Rés. 12-150
75 et 77 rue des Lupins	Agrandissement	Rés. 12-151
126 rue du Flanc	Unifamiliale isolée	Rés. 12-152
74 rue du Vallon-du-Skieur	Rénovation	Rés. 12-153
100 rue De Coubertin	Clôture	Rés. 12-154
1815 boul. les Neiges	Enseigne	Rés. 12-158
69 rue des Hirondelles*	Clôture	Rés. 12-161
114 Montée des Bois	Unifamiliale isolée	Rés. 12-162
151 rue des Myrtilles	Bâtiment secondaire	Rés. 12-165
104 rue de la Savane	Agrandissement bâtiment secondaire	Rés. 12-167

*Pour le 69 rue des Hirondelles, conditionnellement à ce que la clôture soit de couleur différente afin de minimiser l'impact visuel pour les voisins, et d'une hauteur maximale de 4 pieds. La couleur devra être approuvée par le service d'urbanisme.

Rés. 12-326
Modification
plans 49 rue
des Granites

Attendu la résolution #12-279 du conseil municipal autorisant l'émission d'un permis de construction pour la résidence située au 49 rue des Granites;

Attendu que le propriétaire désire apporter une modification aux plans déposés en éliminant une section de fenêtre sur le mur avant et en installant un revêtement en déclin de bois entre les deux fenêtres du mur avant au rez-de-chaussée plutôt que de la pierre;

Attendu que la zone RA/A-8 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 11 septembre 2012, une recommandation favorable à cette demande de modification;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la modification des plans de construction pour la résidence située au 49 rue des Granites.

Rés. 12-327
Demande
d'autorisation
spéciale

Attendu la demande d'autorisation pour le remplacement de l'enseigne du Mont-Sté-Anne, à l'intersection de l'avenue Royale et du rang St-Julien;

Attendu que des plans et photos en couleurs ont été déposés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Enseigne
MSA

Attendu que l'enseigne n'est pas située sur un terrain appartenant au propriétaire de l'enseigne, mais que la municipalité l'a toujours toléré afin de bien orienter les visiteurs et touristes;

Attendu que l'enseigne est esthétique et de bon goût;

Attendu que l'enseigne est conçue et positionnée de façon à ne pas gêner la visibilité des automobilistes;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser le remplacement de l'enseigne du Mont-Ste-Anne à l'intersection de l'avenue Royale et du rang St-Julien, conditionnellement à ce que le propriétaire fournisse un plan d'implantation et positionne l'enseigne moins près de l'avenue Royale pour améliorer la perspective visuelle et l'aspect sécurité des véhicules.

Rés. 12-328
Permis PIIA
152 rue de la
Butte

Attendu la demande de permis pour l'ajout d'un abri fermé par des moustiquaires sur le patio avant au 152 rue de la Butte;

Attendu que les travaux ont été réalisés sans permis;

Attendu que la zone RA/AA-3 est soumise à l'application du règlement;

Attendu que les couleurs sont différentes de la résidence.

Attendu que la structure possède une toiture et au moins un mur de fixation rigide comme paroi verticale et qu'on ne peut la considérer comme une pergola;

Attendu qu'une demande de gazebo au même endroit a été refusée par le conseil municipal (résolution #12-189);

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour l'ajout d'un abri fermé par des moustiquaires sur le patio avant au 152 rue de la Butte.

Rés. 12-329
Permis PIIA
1902 boul. les
Neiges

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence multifamiliale au 1902 boulevard les Neiges;

Attendu qu'une esquisse 3D couleur a été déposée;

Attendu que les plans complets n'ont pas été déposés;

Attendu que l'esquisse 3D représente la façade arrière du bâtiment;

Attendu que nous n'avons reçu aucune précision sur les matériaux et couleurs pour le revêtement extérieur de la résidence, les portes, fenêtres, fascia, soffite ainsi que pour la toiture;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que la zone CC-9 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif de refuser la demande de permis pour la construction d'une résidence multifamiliale au 1902 boulevard les Neiges.

Rés. 12-330
Non respect
des plans
soumis au
PIIA, 12 et 14
rue des
Jardins

Attendu la demande de permis accordée pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale jumelée située au 12 et 14 rue des Jardins;

Attendu que les plans déposés n'ont pas été respectés;

Attendu que sur le mur avant, les plans présentaient une moulure verticale;

Attendu que les plans présentaient un élément dans le pignon avant du jumelé de gauche, soit le 14 rue des Jardins;

Attendu que les modifications apportées sont mineures;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'approuver la modification apportée au jumelé situé aux 12 et 14 rue des Jardins et d'autoriser le remboursement du dépôt en garantie.

Rés. 12-331
Adoption
projet de régl.
#12-628

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le projet de règlement #12-628 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 12-332
Engagement
financier
CSSC

Attendu que le site des Sept-Chutes est associé au développement de la municipalité, est étroitement associé à son patrimoine et est une unité paysagère identitaire source de fierté depuis plus de cent ans;

Attendu les efforts tant financiers qu'humains qui ont été consentis par les deux partenaires majeurs de la Corporation du Site Les Sept-Chutes inc. (CSSC), une corporation à but non lucratif dédiée à l'exploitation du site les Sept-Chutes, au cours de plus de deux décennies, à savoir Hydro-Québec et la Municipalité;

Attendu que le site est : a) une institution muséale reconnue par le ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine (MCCCF); b) une unité paysagère de grande valeur reconnue par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) dans son Plan métropolitain de développement du territoire de la CMQ ; et c) un joyau de la Côte-de-Beaupré selon la Commission de la Capitale nationale de Québec (CCNQ), suite à une présentation de la vision de développement et des projets de la Côte-de-Beaupré au Bureau de la Capitale Nationale en juin 2010 par la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que le Site les Sept-Chutes, avec sa centrale hydroélectrique centenaire toujours en opération, constitue un attrait touristique unique et exceptionnel de la région de la Capitale nationale et que le volet touristique est un axe de développement central de la planification stratégique de développement durable en cours d'élaboration par la MRC de la Côte-de-Beaupré;

Attendu les démarches en cours par la CSSC pour l'amélioration du produit touristique et la volonté du conseil municipal d'améliorer l'offre de services sur le site pour ses citoyens et ceux de la Côte-de-Beaupré;

Attendu les responsabilités qui incombent aux élus municipaux d'être des leaders locaux qui travaillent au mieux-être et au développement de leur communauté, entre autres aux niveaux économique et culturel;

Attendu que ces responsabilités doivent être assumées de façon responsable par les élus, soucieux d'assurer la pérennité des initiatives et des réalisations municipales auxquelles sont parfois liés des organismes à but non lucratif;

Attendu que la récente hausse de la valeur foncière du site exploité par la CSSC et propriété d'Hydro-Québec et l'impact conséquent annoncé par Hydro-Québec sur le loyer que devrait alors assumer la CSSC à partir de 2015 si le type de bail et les conditions à implication financière qui y sont prévues sont reconduits;

Attendu que l'impact annoncé sur le loyer à payer et les conditions à implication financière feraient en sorte que, selon le conseil municipal et le conseil d'administration de la CSSC, le site ne pourrait plus être exploité de façon économiquement viable et prévisible à partir de 2015;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par madame Ghyslaine L. Lortie et résolu que le conseil municipal informe :

- Hydro-Québec de son engagement à maintenir la contribution financière municipale envers la CSSC pour l'exploitation à des fins éducatives et récréotouristiques du site Les Sept-Chutes, à hauteur de 125 000 \$ par année pour une période de cinq (5) ans, à compter de 2013, en autant qu'Hydro-Québec confirme à la municipalité et à la CSSC, d'ici l'adoption du prochain budget municipal : 1) son engagement à maintenir au niveau actuel et pour cette même période de 5 ans son partenariat financier avec la CSSC; et 2) qu'elle présentera un nouveau bail dont les conditions de fixation du loyer et celles ayant des incidences financières potentielles permettront l'exploitation viable à long terme du site;

- Madame Pauline Marois, députée de Charlevoix - Côte-de-Beaupré et Première ministre du Québec, de cet engagement conditionnel du conseil municipal.

Pour : Mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Germain Tremblay.

Contre : Monsieur Léopold Michel qui mentionne que la municipalité a déjà investi 140 000\$ par année au cours des deux dernières et qu'à raison de 125 000 \$ par année, pour les cinq prochaines années, ce sera près d'un million de dollars que la municipalité aura englouti au Sept-Chutes, alors qu'elle n'est même pas propriétaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

du terrain. Il est d'accord que le site des Sept-Chutes est un site exceptionnel, cependant la municipalité a d'autres projets pour lesquels elle a des demandes, et ce sur des terrains qui lui appartiennent. En affectant un montant semblable pour les opérations de la CSSC, sur une période aussi longue, la municipalité devra mettre sur la glace, ces autres projets.

Rés. 12-333

Mandat
embauche
secrétaire

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par madame Ghyslaine L. Lortie et résolu que les conseillers municipaux retiennent les services de Diogène Groupe Conseil pour assister la municipalité dans le processus d'embauche d'une secrétaire, suivant les termes de la proposition (mandat 12-510) datée de septembre 2012.

Pour : mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote et Laurent Habel.

Contre : Monsieur Léopold Michel qui considère que le conseil municipal devrait procéder directement à l'embauche de madame Julie Houde qui a déjà occupé le poste de secrétaire.

Rés. 12-334

Aide finan-
cière

Attendu que la municipalité a reçu une demande de commandite du Club Nordique Mont-Ste-Anne dont la visibilité dépend du montant de la contribution;

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, une *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Attendu la recommandation du directeur des loisirs;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une commandite de 750 \$ au Club Nordique Mont-Ste-Anne dans le cadre de leur campagne de financement.

Rés. 12-335

Vitesse rang
St-Antoine

Attendu que la densité de circulation a augmenté dans le rang St-Antoine, suite au projet des Parcs Éoliens de la Seigneurie de Beaupré;

Attendu que des ouvriers du Parc Éolien utilisent le rang St-Antoine pour se rendre à leur travail ou à des fins personnelles;

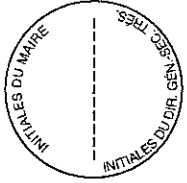
Attendu que le tracé de cette route peut être qualifié de dangereux en raison des courbes et des pentes abruptes que l'on y retrouve;

Attendu qu'un accident est produit le 28 septembre 2012;

Attendu que la signalisation routière est déficiente, comme le démontre le document cartographique élaboré par la responsable de l'urbanisme, qui analyse le tracé et constate qu'à l'intersection des rangs Ste-Marie et St-Antoine, il n'y avait aucune indication de limite de vitesse pour les automobilistes qui se dirigeaient vers l'ouest en empruntant le rang St-Antoine et qu'une seule enseigne indique la vitesse maximale permise sur le rang entre l'avenue Royale (entrée ouest) et le rang Ste-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que le conseil municipal :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

- 1) donne suite au document cartographique présenté par la responsable de l'urbanisme en installant les panneaux de signalisation y apparaissant aux endroits indiqués;
- 2) analyse, s'il est pertinent ou non, de diminuer la vitesse, et ce, en collaboration avec la Sureté du Québec;
- 3) demande à la Sureté du Québec d'assurer une surveillance plus régulière dans les rangs St-Antoine et Ste-Marie et sur l'avenue Royale;
- 4) demande à Boralex inc. de sensibiliser les travailleurs à l'importance de respecter les limites de vitesse, et;
- 5) transmettre une copie conforme de cette résolution à la Sureté du Québec, à M. Carl Pelletier (Boralex inc) et à Mme Marie-Pierre Morel (Boralex inc)

Avis de
motion

Attendu qu'il faut minimiser l'impact des travaux de construction pour les propriétaires voisins;

Attendu que certains entrepreneurs brûlent leurs déchets de construction, ce qui dégage parfois des vapeurs toxiques et inconfortables pour le voisinage;

Attendu que d'autres laissent traîner leurs déchets qui sont entraînés par le vent sur les propriétés environnantes;

Attendu que la municipalité est consciente que tous les citoyens ont droit à une qualité de vie enviable;

En conséquence :

Avis de motion est par la présente donné par madame Lyse Gingras, conseillère, à l'effet qu'elle présentera, à une réunion ultérieure un règlement pour obliger les constructeurs (propriétaire, entrepreneur ou promoteur) à avoir un conteneur pour ramasser les déchets.

Rés. 12-336
Mémoire

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a tenu, en septembre 2012, une consultation sur sa *Planification stratégique de développement durable* (Projet juillet 2012);

Attendu que l'Action 58 du *Plan de développement durable des collectivités de la MRC de La Côte-de-Beaupré* est d' :

- *Élaborer un plan de la route 138 qui illustre la vision et les objectifs souhaités pour la mise en valeur de ce tronçon routier et qui sert d'outil de référence;*

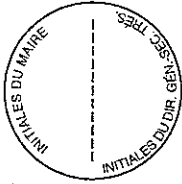
Attendu que l'Orientation 3 du *Plan de développement durable des collectivités de la MRC de La Côte-de-Beaupré* est de :

- *Préserver et améliorer le caractère distinctif du territoire, sur les plans culturel, patrimonial et paysager;*

Attendu que le maire a été mandaté, en vertu de la résolution # 12-318, à déposer un mémoire afin d'inscrire le site des Sept-Chute au plan d'action du *Plan de développement durable des collectivités de la MRC de La Côte-de-Beaupré*;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu par le conseil municipal mandate le maire, monsieur Germain Tremblay d'ajouter au mémoire les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

éléments suivants :

1) que la route 360 soit ajoutée au plan de paysage qui sera réalisé sur la route 138, modifiant ainsi l'Action 58;

2) que les propriétés de la Fabrique de St-Ferréol, que la municipalité a acquises (église, presbytère et grange), soient inscrites aux actions pour lesquels l'objectif est d'*adopter des mesures de protection et de restauration du patrimoine bâti*.

Rés. 12-337

Appui aux
organismes
culturels

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal appuie les démarches entreprises par le Centre de développement de la Côte-de-Beaupré (CLD), la Conférence régionale des élus (CRÉ), le Bureau de la Capitale-Nationale et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin de supporter les organismes culturels de la MRC de La Côte-de-Beaupré, donnant suite aux orientations du *Plan de développement durable des collectivités de la MRC de La Côte-de-Beaupré*, notamment à la troisième qui préconise de *préserver et améliorer le caractère distinctif du territoire, sur les plans culturel, patrimonial et paysager*. Cet appui est important afin d'assurer la pérennité des opérations du site Les Sept-Chutes et de consolider l'implication à long terme de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges à son égard.

Rés. 12-338

Motion de
félicitation

Attendu qu'une Journée de la Culture a été organisée par un comité de la bibliothèque Aux Sources, dimanche le 30 septembre 2012 à l'Hôtel de ville;

Attendu qu'un peu plus de 125 personnes sont venues voir les œuvres exposées et rencontrer les artistes et les artisans présents;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations aux organisatrices de la Journée de la Culture, soit mesdames Diane Montpetit, Cécile Bolduc et Suzanne Blais.

Rés. 12-339

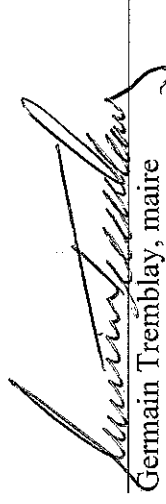
Motion de
félicitation

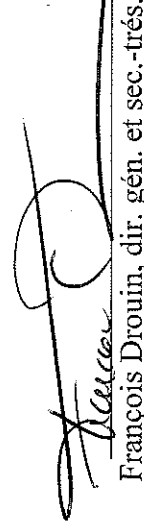
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations au docteur Yvon-Paul Morrisette pour la Médaille du jubilé de diamant de la Reine Élisabeth II, qu'il a reçue.

Période de
questions

La période de questions débute à 20 heures 44 et se termine à 20 heures 57

Levée de la séance à 20 heures 57


Germain Tremblay, maire


François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.